



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 11/09/2025

Le onze septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 05/09/2025

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 11 - Votants : 13

Présents : M Stéphane ENTÈME, Maire, Mme Françoise MÉNARD, Mme Linda GABORIAU, M Christian MAILLARD, M Rodolphe BORRÉ adjoints au Maire, M. Pascal BOUTON, M Benoît COUTEAU, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, Mme Servane CHESNEAU, Mme Gwladys BRANGER

Absents excusés : M Sébastien BESSON (pouvoir donné à M Stéphane ENTÈME)
M Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD)
Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pas de pouvoir)
M Vincent CAILLÉ (ne participe pas à la délibération),

Absents : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pas de pouvoir)

Secrétaire de séance : M Rodolphe BORRÉ

2025-09-11-023 – Acquisition parcelle BI 355

Vu que M Vincent CAILLÉ Vincent est concerné personnellement par cette délibération, il lui a été demandé de quitter la séance

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le projet du conseil municipal de construire le centre bourg entre la mairie et l'école 3 Moulins

Vu la situation géographique de la parcelle BI 355 de 211 m² le long du parking actuel devant la mairie

Considérant que cette parcelle est nécessaire à la construction du centre bourg

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M Le maire à ouvrir une négociation avec les propriétaires, les consorts CAILLÉ, pour envisager l'achat de cette parcelle pour la somme de 30 000 euros, soit 142.18 € le m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** à l'unanimité l'acquisition de la parcelle BI 355
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à ouvrir une négociation avec les propriétaires, les consorts CAILLÉ, pour envisager l'achat de cette parcelle pour la somme de 30 000 euros, soit 142.18 € le m²



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M Rodolphe BORRÉ

Le Maire
M. Stéphane ENTÈME

